



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED IG.8/4
13 juin 1996

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion extraordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la protection
de la mer Méditerranée contre la pollution
et à ses Protocoles

Montpellier, 1-4 juillet 1996

**RECOMMANDATIONS ET BUDGET-PROGRAMME
POUR 1997**

SOUMIS POUR ADOPTION

INTRODUCTION

Durant l'année 1995, un nouveau PAM II ainsi que la révision de la Convention et ses protocoles ont été approuvés par les Parties contractantes à Barcelone. Des protocoles nouveaux ont également été adoptés en 1995 et 1996. Afin de faire face à ces nouvelles responsabilités et priorités, le Secrétariat avait présenté à la réunion du Bureau des Parties contractantes au Caire (1-2 avril 1996) les grandes lignes du budget pour 1997 avec une augmentation raisonnable de 7% des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la mer Méditerranée (MTF). Cette proposition avait été avalisée par le Bureau.

La Réunion des points focaux du PAM qui s'est tenue à Athènes (6-10 mai 1996) a examiné la proposition préparée par le Secrétariat pour l'année 1997 et a demandé que soient également présentés lors de la Réunion extraordinaire des Parties contractantes des budgets alternatifs avec des augmentations de 0% et 3,5% en plus du budget avec une augmentation de 7% des contributions. Les recommandations concernant le budget inclus dans ce document sont, en conséquence, mises entre crochets. Les réserves émises par certaines délégations sur des activités et allocations budgétaires précises ont été également dûment consignées dans le présent document.

Pour répondre à une demande de la Communauté européenne et après discussion avec le Secrétariat, les activités qui doivent être financées par la contribution volontaire de celle-ci sont bien spécifiées au sein de la proposition.

La proposition comporte dans l'ensemble:

- des recommandations de nature générale (pages 1 et 2);
- des recommandations spécifiques (pages 3 à 21);
- un tableau récapitulatif des allocations budgétaires proposées (pages 27 et 28);
- une présentation des sources de financement proposées (pages 27 et 28);
- les activités devant être financées au titre de la contribution volontaire de la Communauté européenne (pages 29 et 30);
- les contributions de contrepartie prévues de Parties contractantes et organisations des Nations Unies à des projets du PAM (page 31);
- le détail des montants alloués pour couvrir les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement (pages 33 à 43); et
- une présentation détaillée des activités liées à la mise en oeuvre du PAM II (pages 32, 44 à 66).

I. RECOMMANDATIONS PROPOSEES:

Les recommandations qui suivent sont soumises aux Parties contractantes pour adoption:

A. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES (Chapitre III du PAM II)

a) Dispositions financières

- [1. Approuver le "Tableau récapitulatif des allocations budgétaires", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (pages 22 à 26).]**
- [2. Approuver les "Sources de financement" et les "Contributions proposées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée", telles qu'elles sont proposées à la partie II du présent document (pages 27 et 30).]**
- [3. Approuver le budget-programme pour 1997 couvrant le chapitre relatif à la "Coordination du programme", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (page 32), ainsi que les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement du PAM (pages 33 à 43).]**
4. Inviter le Secrétariat à se mettre en rapport avec l'Union européenne (UE) pour envisager de renforcer sa participation financière au PAM sous forme d'un relèvement de sa contribution volontaire.
5. Demander aux pays méditerranéens, Parties contractantes à la Convention de Barcelone, d'inviter l'UE, compte tenu des domaines d'activités élargis définis dans le PAM II, à identifier avec le Secrétariat les problèmes prioritaires et à élaborer, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, des programmes et activités qui pourraient être financés au titre de l'initiative euro-méditerranéenne (MEDA).
6. Inviter le METAP à envisager de renforcer encore ses travaux menés conjointement avec le Secrétariat et d'accroître sa contribution financière aux activités d'intérêt commun telles que: a) élaboration et mise en oeuvre du programme régional et des programmes nationaux d'action pour l'application du Protocole tellurique et, à cet effet, recensement des "sites critiques" et préparation d'études de faisabilité concernant des investissements dans le programme visant à les éliminer; b) renforcement des capacités des pays en développement, notamment en aidant les pays dans la mise en place ou l'amélioration de systèmes nationaux d'inspection touchant l'environnement; c) développement de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée; et d) conservation de la nature.

b) Dispositions institutionnelles

1. Approuver un remaniement structurel des postes au sein de l'Unité de coordination avec la création officielle d'un poste de Coordonnateur adjoint, d'un poste de Coordonnateur du MED POL et d'un poste de spécialiste en sciences de la mer au sein du MED POL par la conversion des postes actuels de spécialiste en sciences de la mer (hors classe), de spécialiste FAO des pêches (hors classe) et de technicien d'entretien AIEA (Monaco). Le Coordonnateur adjoint sera notamment chargé de coordonner les activités liées à la mise en oeuvre du développement durable en Méditerranée et d'appuyer les travaux de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD). Dans la mise en oeuvre de la restructuration susmentionnée, le Secrétariat s'efforcera, dans la mesure du possible, de conserver le personnel expérimenté déjà en poste à l'Unité de coordination.
2. Renforcer la coopération du PAM avec les institutions des Nations Unies.
3. Inviter le Coordonnateur à établir pour une durée limitée un groupe ad hoc restreint composé de représentants des Parties contractantes pour examiner les structures optimales de l'Unité de coordination et du MED POL à la lumière des activités que doit mener le PAM à la suite de la révision de la Convention et de ses Protocoles à Barcelone en 1995.

Le groupe passera aussi en revue le rôle, les fonctions, les structures des Centres d'activités régionales et du Secrétariat des 100 sites historiques et les relations qu'ils doivent entretenir entre eux. Il formulera également des recommandations, à soumettre aux Parties contractantes pour approbation, concernant l'évaluation des travaux des Centres d'activités régionales et du Secrétariat des 100 sites historiques.

4. Approuver le mandat de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) figurant dans le document UNEP(OCA)/MED IG.8/6.
5. Recommander au Conseil d'Administration du PNUE de prolonger le Fonds d'affectation spéciale (MTF) jusqu'au 31 décembre 1999.

c) Priorités stratégiques

1. Inviter les Parties contractantes à accorder une haute priorité à l'application des instruments juridiques du PAM, et demander au Secrétariat de les aider à mettre en oeuvre ces instruments, notamment les Protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux aires spécialement protégées en tant que tâches prioritaires.
2. Inviter les Parties contractantes à ne pas ménager leurs efforts dans la mise en oeuvre intégrale du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, grâce à l'élaboration des programmes d'action nationaux tels qu'ils sont envisagés dans le Protocole tellurique modifié.

3. Inviter les Parties contractantes qui remplissent les conditions requises à soumettre des projets auprès du Fonds mondial pour l'environnement (FEM), notamment dans les domaines de la biodiversité et des eaux internationales.
4. Inviter le Secrétariat, en consultation avec les Parties contractantes et avec l'assistance de deux ou trois experts, à proposer la mise en place d'un système cohérent d'établissement de rapports par les Parties contractantes qui soit conforme au PAM II et aux dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

B. DEVELOPPEMENT DURABLE EN MEDITERRANEE (Chapitre I du PAM II)

APPUI A LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- [1. Approuver le budget-programme pour 1997 couvrant le chapitre relatif à l'"Appui à la Commission méditerranéenne du développement durable", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (page 44).]**
2. Demander au Secrétariat de concourir par toutes ses composantes à l'oeuvre de la CMDD grâce à la préparation de la documentation nécessaire et à l'organisation des réunions.

1. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT

- [1. Approuver le budget-programme pour 1997 couvrant le chapitre relatif à l'"Intégration de l'environnement et du développement", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (pages 45 à 52).]**
- a) Observation et analyse systémique et prospective de l'environnement et du développement en Méditerranée (Plan Bleu-CAR/PB)
 1. Inviter le Secrétariat (CAR/PB), en conformité avec Action 21, à poursuivre et à améliorer l'analyse systémique et prospective des interactions environnement/développement dans la Méditerranée, et principalement dans ses régions côtières, notamment l'analyse des problématiques du développement durable en Méditerranée, et à identifier les objectifs à court et moyen terme des programmes de développement durable, contribuant ainsi au processus de prise de décisions en vue du développement durable et apportant un appui technique aux activités de la Commission méditerranéenne du développement durable.
 2. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à élaborer un programme d'activités à moyen terme (5 ans) et à long terme (10 ans) ("Plan Bleu 2000"), en intégrant ses principales fonctions, en prenant en considération la coopération avec l'Unité MED et les CAR et la réalisation d'une oeuvre de première importance pour la Méditerranée d'ici à l'an 2000, et en axant son action sur les zones côtières.

3. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à mettre en place et à renforcer un système d'information méditerranéen sur l'environnement et le développement, à identifier et élaborer des indicateurs, statistiques et renseignements pertinents afin de suivre et d'évaluer les institutions, l'environnement et le développement en Méditerranée et de faciliter ainsi l'adoption des décisions tendant à promouvoir un développement durable.
 4. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à renforcer la mise en oeuvre et le développement de sa fonction "Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement" (MEDO), en étroite coopération avec l'Unité MED et les CAR, de concert avec les pays méditerranéens et les organisations régionales/internationales (AEE/EUROSTAT/UE-CE, GRID/PNUE, METAP, FAO, OCDE, CEDARE, OSS), et à lui fournir l'assistance et l'appui nécessaires.
 5. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à aider les Parties contractantes dans la préparation, la mise en place et le développement d'observatoires nationaux/locaux pour l'environnement et le développement afin d'appuyer les Plans d'action nationaux pour l'environnement et les stratégies et politiques de développement durable grâce à l'appui technique, l'échange de données d'expérience et la coopération en vue de promouvoir un réseau méditerranéen.
 6. Encourager le Secrétariat (CAR/PB) à poursuivre sa recherche d'un concours complémentaire auprès d'institutions partenaires telles que AEE/EUROSTAT/CE, METAP, etc., afin de renforcer les études, la création de réseaux et les activités de renforcement des capacités, principalement dans les domaines des interactions développement/environnement, des statistiques sur l'environnement, des indicateurs et de l'analyse institutionnelle.
 7. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à améliorer l'information sur ses activités et la diffusion de ses réalisations, et à poursuivre la préparation et la publication de ses études régionales et sectorielles telles que les "Fascicules", les "Profils de pays" et les "Notes techniques".
- b) Planification et gestion du littoral - Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)
1. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à continuer à promouvoir et à affiner la méthodologie de planification et gestion intégrées des zones côtières en vue d'assurer une gestion rationnelle des ressources côtières et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée.
 2. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à élaborer et appliquer, en coopération avec les autres composantes du PAM ainsi qu'avec les autorités nationales et locales et les organisations et institutions opérant en dehors du système du PAM, les politiques et méthodes pertinentes de planification du développement durable dans les villes côtières du bassin méditerranéen, en particulier celles des pays en développement.

3. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à développer des méthodes, outils et techniques pratiques de gestion pour les ressources côtières sensibles et vulnérables, en particulier le Système d'informations géographiques (SIG), l'évaluation de la capacité d'accueil touristique (ECA), le Système d'appui à la décision (SAD), l'analyse multicritères, etc., et à assurer leur diffusion dans les pays méditerranéens.
 4. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à poursuivre la mise au point des instruments et techniques d'évaluation des effets sur l'environnement des décisions concernant le développement dans les zones côtières grâce à l'exécution de projets spécifiques (études d'impact sur l'environnement), et à aider les pays méditerranéens à appliquer ces instruments et techniques.
 5. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à poursuivre ses activités de création et renforcement des capacités institutionnelles nationales et locales de gestion intégrée des zones côtières, en mettant l'accent sur l'organisation, au plan national et régional, de cours de formation, ateliers et séminaires consacrés à des sujets d'une importance particulière.
 6. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à continuer à promouvoir les méthodes de gestion intégrée des ressources en eau dans les zones côtières de la Méditerranée ainsi que les outils et techniques qui s'y rapportent, et à aider les autorités et institutions nationales compétentes à les appliquer.
 7. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à mettre au point et diffuser les méthodologies appropriées, et transférer aux pays méditerranéens les expériences les plus fructueuses acquises à cet égard, dans le cadre d'autres actions prioritaires (gestion des déchets solides et liquides, développement écologiquement rationnel de l'aquaculture, érosion du sol et désertification).
- c) Production propre dans la région méditerranéenne - Centre d'activités régionales pour une production propre (CAR/PP)
1. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à organiser en 1997, à la suite de la première réunion (1996) des points focaux nationaux pour la production propre, une deuxième réunion des points focaux nationaux dans un pays de la rive sud du bassin méditerranéen.
 2. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à organiser en 1997, à la suite de la première réunion des experts sur le secteur des traitements de surface et de revêtement en 1996, la deuxième réunion des experts coïncidant avec une deuxième réunion des points focaux nationaux pour discuter et analyser le secteur proposé durant la première réunion des points focaux nationaux.
 3. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à publier un dossier d'information sur le CAR/PP pour faire connaître le centre et diffuser ses objectifs et fonctions en tant que Centre d'activités régionales pour la production propre dans le cadre du Programme d'action pour la Méditerranée.

4. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à publier un feuillet sur des exemples couronnés de succès réalisés dans la région méditerranéenne afin de présenter des exemples réels de prévention de la pollution et de production propre menés à bien par différentes entreprises, et en particulier par de petites et moyennes entreprises.

d) Programme d'aménagement côtier (PAC)

1. Inviter le Secrétariat à poursuivre les travaux sur les six projets approuvés par les Septième et Huitième réunions ordinaires des Parties contractantes (Algérie, Sfax/Tunisie, Al-Hoceima/Maroc, Israël, Malte et Liban).
2. Inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer les PAC susmentionnés en tant que zones de démonstration pratique pour le développement durable et la protection de l'environnement méditerranéen.
3. Présenter à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes une évaluation des résultats des PAC et les propositions touchant les modifications s'imposant pour l'avenir.
4. Approuver et commencer à préparer un programme d'aménagement côtier pour la Slovénie, conformément à la procédure appliquée par le Secrétariat aux projets PAC et compte tenu des résultats de l'évaluation des PAC.

2. CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

- [1. **Approuver le budget-programme pour 1997 couvrant le chapitre relatif à la "Conservation de la nature, des paysages et des sites", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (pages 53 à 56).]**

a) Aires spécialement protégées

1. Prendre note des trois projets d'annexes au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (liste des espèces en danger ou menacées, liste des espèces dont l'exploitation est réglementée, critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM) tels qu'ils ont été recommandés par la réunion des points focaux nationaux pour les ASP (Tunis, 25-27 mars 1996).
2. Prendre note du rapport de la réunion d'experts sur les espèces menacées (Montpellier, 22-25 novembre 1995), et inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à s'employer à mettre en oeuvre les recommandations de ladite réunion.

3. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre le développement de ses bases de données et à les diffuser sous une forme informatisée aux Parties contractantes et aux ONG concernées.
4. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à évaluer la mise en oeuvre des trois plans de conservation d'espèces adoptés dans le cadre du PAM.
5. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à préparer des lignes directrices et critères communs pour l'établissement, au niveau national, d'inventaires de sites, espèces et autres éléments de la biodiversité, et des lignes directrices pour la préparation des plans de gestion des ASP.
6. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre la coordination avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices concernant l'accord sur les cétacés actuellement en préparation pour la Méditerranée et la mer Noire.
7. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre ses activités pour le renforcement des capacités nationales, en tenant compte des recommandations pertinentes formulées par la troisième réunion des points focaux nationaux pour les ASP (Tunis, 25-27 mars 1996).
8. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à continuer d'aider les Parties contractantes à gérer les aires protégées, notamment en élaborant des méthodes communes d'évaluation de l'efficacité des programmes de gestion.

[b) Programme 100 Sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée

- 1. Poursuivre son action d'identification et d'évaluation des activités de protection et de sauvegarde dans deux pays des sites figurant sur la liste des 100 sites historiques.**
- 2. Assister les pays qui le demandent dans leurs efforts pour protéger et sauvegarder au moins cinq sites historiques par la préparation de dossiers juridiques, administratifs et financiers.**
- 3. Promouvoir la protection juridique des sites d'intérêt particulier par leur valeur culturelle.**
- 4. Définir et finaliser, en coopération avec les autorités locales, des projets de protection des sites historiques comprenant des mesures permanentes et d'urgence.**
- 5. Encourager la mise en valeur des sites historiques méditerranéens en relation avec le tourisme culturel.**

6. **Assister les pays qui le demandent à évaluer les risques majeurs qui pèsent sur les sites menacés et à préparer des mesures préventives.**

7. **Contribuer à promouvoir une relation d'échanges entre les responsables des 100 sites historiques en s'appuyant notamment sur les autorités locales et régionales, en liaison avec l'Unité de Coordination du PAM et les Centres, en particulier avec le CAR/ASP et le CAR/PAP.]**

3. **EVALUATION, PREVENTION ET ELIMINATION DE LA POLLUTION MARINE**

[1. **Approuver le budget-programme pour 1997 couvrant le chapitre intitulé "Evaluation, prévention et élimination de la pollution marine", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (pages 57 à 64).]**

a) Activités MED POL

1. **MED POL Phase III**

Demander au Secrétariat de préparer l'évaluation du programme MED POL-Phase II (1981-1996), y compris le bilan succinct des activités de surveillance et de recherche et un aperçu du programme d'assurance qualité des données et de l'assistance octroyée aux pays sous formes d'activités de formation et de bourses.

Approuver le programme MED POL-Phase III pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne (1996-2005), tel qu'il figure à l'Annexe IV.

Créer un Groupe consultatif d'experts pour le MED POL* qui conseillera le Secrétariat et la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL sur les aspects scientifiques et techniques de la conception, de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme MED POL ainsi que sur l'examen de ses réalisations. Les coordonnateurs nationaux pour le MED POL ne pourront être membres du Groupe. Ce groupe aura le mandat suivant:

**Mandat du Groupe consultatif d'experts
pour le MED POL**

1. Les dispositions institutionnelles concernant le PAM - Phase II prévoient la création de groupes consultatifs. Le Groupe consultatif d'experts pour le MED POL est créé en tant qu'organe consultatif de la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL. Il donnera des avis au Secrétariat et à la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL sur les aspects scientifiques et techniques de la conception, de l'élaboration et de la mise en oeuvre de MED POL-Phase III.

* Une réserve a été émise par la Tunisie.

2. Plus concrètement, il donnera des avis sur les détails scientifiques et techniques concernant:
 - la mise en place d'un programme de surveillance continue des tendances de la zone côtière;
 - la mise en place d'un programme de surveillance continue des effets biologiques;
 - la mise en place d'un programme de surveillance de la conformité;
 - l'application du Protocole tellurique;
 - l'évaluation et l'exploitation des données et informations MED POL;
 - tout autre aspect du MED POL, selon qu'en décidera la réunion des coordonnateurs nationaux.
3. Le Groupe consultatif se compose d'un noyau de quatre à six experts méditerranéens nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable pour deux ans de plus, par la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL sur la base d'une proposition du Secrétariat. A cette fin, le Secrétariat informera les Parties contractantes que le processus de préparation a commencé et les invitera à lui soumettre, le cas échéant, la candidature appropriée qu'elles pourraient avoir à présenter.
4. Les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du Groupe sont couverts par le Secrétariat.
5. Le Groupe se réunit aussi souvent que de besoin, mais au moins une fois par an. Les réunions du Groupe sont annoncées aux Parties contractantes qui peuvent souhaiter y envoyer des observateurs à leurs propres frais.

Demander au Secrétariat de coopérer avec les principaux programmes internationaux existants (comme RAMOGE, POEMBC, PRIMO) à la mise en oeuvre de MED POL-Phase III.

2. Evaluation des problèmes liés à la pollution

Demander au Secrétariat de formuler un programme régional de surveillance des tendances de la zone côtière qui serait mis en oeuvre par les Parties contractantes.

Demander au Secrétariat de formuler des programmes de surveillance du respect des engagements qui seraient mis en oeuvre par les Parties contractantes dans leurs pays respectifs, programmes qui devraient porter sur toutes les mesures communes adoptées et autres décisions pertinentes des Parties contractantes.

Demander au Secrétariat de fournir une assistance aux Parties contractantes en développement qui en feront la demande dans les efforts qu'elles déploient pour redéfinir et mettre en oeuvre leurs programmes nationaux de surveillance continue.

Demander au Secrétariat de continuer à travailler à la mise en place d'un programme de surveillance continue des effets biologiques (organismes marins) qui serait mis en oeuvre par les Parties contractantes parallèlement à la composante "substances chimiques" du programme de surveillance existant dans le cadre du MED POL, ainsi qu'en a décidé la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1993.

Demander au Secrétariat de poursuivre les activités d'assurance qualité des données, paramètres microbiologiques y compris, afin d'assurer l'entière fiabilité des résultats et d'aider les pays à les interpréter.

Approuver que cinquante pour cent des montants affectés à la recherche dans le budget 1997 soient utilisés pour des projets concernant l'eutrophisation et les effets biologiques.

3. Lutte contre la pollution

i) Application du Protocole tellurique

Demander au Secrétariat de faire tout le nécessaire pour obtenir la mise en oeuvre intégrale du Protocole tellurique.

Inviter instamment les Parties contractantes à appliquer les mesures communes adoptées et à en tenir informé le Secrétariat.

Inviter instamment les Parties contractantes à rendre compte des mesures adoptées pour transposer les mesures communes dans leurs instruments juridiques nationaux.

Demander au Secrétariat d'aider les Parties contractantes qui en feront la demande (y compris en vue du renforcement de leurs capacités) pour l'application effective des mesures antipollution qu'elles auront adoptées.

Demander au Secrétariat de suivre l'application par les Parties contractantes des mesures antipollution adoptées.

Demander au Secrétariat d'aider les Parties contractantes qui en feront la demande à formuler et à mettre en oeuvre des plans d'actions nationaux, sous-régionaux et régionaux de lutte contre la pollution d'origine tellurique.

Inviter instamment les Parties contractantes qui n'ont pas rempli les questionnaires de l'enquête sur les polluants d'origine tellurique à le faire avant septembre 1996 au plus tard, afin de permettre au Secrétariat d'établir une version finale du rapport d'enquête d'ici mars 1997.

Demander au Secrétariat d'organiser une réunion d'experts désignés par les gouvernements pour la préparation du Plan d'action régional pour la maîtrise et l'élimination de la pollution due à des sources et activités situées à terre.

Demander au Secrétariat d'organiser un programme régional, et sous-régional si besoin est, pour l'identification des zones critiques ("sources") de pollution.

Demander au Secrétariat de formuler un programme d'aide, à l'intention des Parties contractantes qui en feront la demande, pour la création et/ou le renforcement d'un système national d'inspection et pour l'organisation de la formation appropriée.

ii) Application du Protocole immersions

Inviter instamment les Parties contractantes à faire tout leur possible pour adresser à l'Unité MED, sur une base régulière, des rapports annuels sur leurs opérations d'immersion, y compris des rapports "RAS".

Demander au Secrétariat d'exploiter les résultats de la réunion d'experts désignés par les gouvernements sur l'élaboration de lignes directrices pour la gestion des matériaux de dragage qui s'est tenue à Valence, Espagne, du 20 au 22 mai 1996, et d'établir ainsi un nouveau projet de lignes directrices avec le concours d'experts. Ce nouveau projet de lignes directrices devrait être examiné et approuvé par une deuxième réunion d'experts dont le financement serait pris en charge par une Partie contractante, puis être présenté à la réunion des Parties contractantes pour adoption.

iii) Evaluations et mesures antipollution

Prendre note de ce qui suit:

Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et leurs composés

Le zinc et le cuivre, qui figurent à l'annexe II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, se rencontrent dans la nature principalement dans les gisements sulfurés et dans les minéraux des roches basaltiques. Le zinc se trouve aussi sous forme de complexe de silicate et de carbonate. La dégradation par les intempéries et l'érosion de la croûte terrestre libèrent et transportent du zinc et du cuivre dans le milieu marin, avant tout par le ruissellement de surface, les cours d'eau et le dépôt atmosphérique. Les activités anthropiques contribuent également au niveau des apports dans le milieu marin. Ce sont: l'extraction minière, le traitement industriel des minerais et métaux, l'élimination des métaux et de leurs composés dans les eaux usées et les boues principalement. D'autres activités comme la combustion de combustibles fossiles, l'incinération de déchets et les procédés de fusion libèrent dans l'atmosphère du zinc et du cuivre qui sont ensuite véhiculés à la mer par diverses voies.

Compte tenu des apports atmosphériques et des apports par les détroits de Gibraltar et des Dardanelles, les charges estimées atteignant la Méditerranée sont de 90 000 tonnes par an pour le zinc et de 24 000 tonnes par an pour le cuivre.

Les concentrations de zinc dans l'eau de mer peuvent atteindre $450 \mu\text{g l}^{-1}$, notamment dans les ports pollués. Toutefois, dans les zones salubres du large, les valeurs s'échelonnent de 1 à $5 \mu\text{g l}^{-1}$, et peuvent même tomber à $0,02 \mu\text{g l}^{-1}$. Les concentrations de cuivre communiquées pour la Méditerranée sont plus faibles et varient de $0,2$ à $50 \mu\text{g l}^{-1}$ à proximité de sources ponctuelles.

Les niveaux de concentration de ces métaux relevés dans les sédiments varient en fonction de la méthode d'extraction utilisée. Pour l'extraction totale et les échantillons de subsurface, on estime que les niveaux de fond pour le zinc et le cuivre se situent à 20 et $15 \mu\text{g g}^{-1}$ PS respectivement. Dans les zones polluées, des concentrations atteignant jusqu'à plusieurs milliers de $\mu\text{g g}^{-1}$ ont été signalées, les valeurs du cuivre étant plus faibles que celles du zinc.

Les concentrations de ces métaux dans les biotes marins varient selon l'espèce. Les plus fortes concentrations se rencontrent dans certains mollusques comme les huîtres où les concentrations de Zn peuvent dépasser $100 \mu\text{g g}^{-1}$ PF et celles du cuivre $20 \mu\text{g g}^{-1}$ PF. Il a été estimé, d'après les données MED POL, que, pour l'ensemble de la Méditerranée, la valeur moyenne du zinc dans la moule Mytilus galloprovincialis est de $27 \mu\text{g g}^{-1}$ et dans le poisson Mullus barbatus d'environ $4 \mu\text{g g}^{-1}$ PF. Les valeurs respectives pour le cuivre sont de $1,3 \mu\text{g g}^{-1}$ pour M. galloprovincialis et de $0,4 \mu\text{g g}^{-1}$ pour M. barbatus.

Les produits comestibles de la mer sont une importante source de zinc et de cuivre pour l'homme. L'ingestion par l'homme de doses excessives de cuivre peut entraîner une irritation et une altération des muqueuses, des troubles capillaires étendus, des lésions hépatiques et rénales et une excitation du système nerveux central suivie d'une dépression. Cependant, dans l'ensemble, les concentrations décelées dans les espèces comestibles ne constituent pas une menace pour la santé humaine. La dose létale la plus faible connue et communiquée pour le zinc chez l'homme est de $500 \mu\text{g kg}^{-1}$ poids corporel/jour, et ce métal n'a été incriminé dans aucune des affections humaines dues à la consommation de produits de la mer. De même, l'intoxication alimentaire par le cuivre est rare chez l'homme et chez les mammifères supérieurs en raison de la puissante action émétique de ce métal. Cependant, l'un et l'autre métaux se sont avérés exercer des effets néfastes sur la faune et la flore marines à des concentrations beaucoup plus faibles que celles relevées dans les zones polluées. Des concentrations de cuivre dans l'eau de mer ne dépassant pas $10 \mu\text{g l}^{-1}$ et $5 \mu\text{g l}^{-1}$ ont eu respectivement un effet inhibiteur prononcé sur la croissance de la coquille de M. edulis et sur la reproduction de l'isopode Idothea baltica. Des concentrations de zinc comprises entre 10 et $40 \mu\text{g l}^{-1}$ se sont avérées avoir des effets nocifs sur la vie d'organismes marins.

Pour protéger les organismes, les communautés et les écosystèmes marins, les concentrations des deux métaux dans l'eau de mer doivent être réduites à des niveaux qui soient inoffensifs. A cet effet, il est nécessaire de limiter les apports de cuivre et de zinc dans le milieu marin aussi bien en quantité rejetée par unité de temps qu'en concentration dans les effluents et les boues ainsi qu'en missions dans l'atmosphère.

Il est recommandé que des objectifs de qualité du milieu soient fixés pour les eaux côtières de la Méditerranée. Comme étape vers la réalisation de ces objectifs de qualité de l'eau, il est également recommandé de fixer des valeurs limites pour tous les rejets d'effluents dans la mer Méditerranée.

Pour la protection de la santé de l'homme, il est recommandé que la situation fasse l'objet d'une surveillance continue et que des limites légales soient imposées chaque fois que cela sera nécessaire.

- Adopter ce qui suit:

Mesures de lutte contre la pollution par le zinc, le cuivre et leurs composés*

Les Parties contractantes, considérant l'article 4 de la Convention de Barcelone, l'article 6 et l'annexe II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique ainsi que le principe de l'approche de précaution qu'elles ont adopté à leur Sixième réunion ordinaire (Athènes, 3-6 octobre 1989), et tenant compte également des conclusions du document PNUE/FAO/OMS (UNEP(OCA)/MED WG.104/Inf.4) sur l'évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et leurs composés,

conviennent de prendre les mesures ci-après à compter du 1er janvier 1998:

- a) pour la protection des organismes, communautés et écosystèmes marins
 - fixer des objectifs de qualité de l'eau pour le cuivre et le zinc dissous totaux dans leurs eaux côtières. Ces objectifs devraient être de 10 µg l⁻¹ pour le zinc et de 5 µg l⁻¹ pour le cuivre.

Comme étape vers la réalisation des objectifs de qualité précités, elles conviennent:

- de fixer des valeurs limites pour le cuivre et le zinc dans tous les rejets d'effluents en mer Méditerranée avant dilution. Ces valeurs devraient être de 0,5 mg pour le cuivre et de 1,0 mg pour le zinc par litre rejeté (concentration moyenne mensuelle, pondérée en fonction du débit, du cuivre et du zinc totaux);
- b) Pour la protection de la santé humaine:
 - surveiller les tendances de la teneur en zinc et en cuivre des espèces commercialisées d'organismes marins;
 - identifier les zones pour lesquelles on signale des niveaux élevés de cuivre et de zinc dans les espèces marines comestibles et qui pourraient poser un problème de santé, compte tenu des apports qui s'y produisent à partir d'autres sources;
 - imposer des limites légales aux teneurs en cuivre et en zinc de produits de la mer dans ces zones (ou toute autre restriction jugée opportune en fonction des conditions particulières) si la situation locale l'exige, y compris l'interdiction des activités d'aquaculture et de pêche dans ces zones;

* Une réserve a été formulée par le représentant de l'Espagne.

- formuler et appliquer des mesures recommandées pour réglementer le type et la quantité de produits de la mer consommés par des groupes à haut risque si l'on estime que ces groupes ne sont pas suffisamment protégés par des mesures locales d'ordre général;
- c) signaler au Secrétariat les mesures prises conformément à cette décision.
- Prendre note de ce qui suit:

Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents anioniques

Les détergents contenant des surfactants anioniques représentent 60% des surfactants à usage commercial; les surfactants cationiques servant d'assouplissants textiles et de désinfectants (dérivés cationiques de l'ammonium quaternaire) en représentent 10%, et le reste se compose de surfactants non ioniques. Les détergents anioniques le plus largement utilisés sont les LAS (alkylbenzène sulfonates secondaires linéaires) qui sont rapidement dégradés par les microorganismes du milieu et sont obtenus à partir des alkylbenzènes linéaires (LAB) par sulfonation de l'alkylbenzène avec H_2SO_4 ou SO_3 . La dégradation des détergents anioniques dans les stations d'épuration des eaux usées avant qu'ils n'atteignent les eaux naturelles n'est pas toujours complète, et des alkyl phénols qui sont extrêmement toxiques pour le poisson et les petits invertébrés aquatiques peuvent se former lors du traitement aérobie et surtout anaérobie dans des conditions d'anoxie. Il a été démontré que la biodégradation primaire des LAS dans les eaux estuariennes dépend fortement de plusieurs facteurs comme l'origine de la culture bactérienne, les conditions thermiques et la structure des alkylbenzènes.

Les plus importantes sources de détergents anioniques en mer Méditerranée sont situées à terre, et les détergents sont introduits dans le milieu marin directement par les émissaires se déversant dans la mer ou par dispersion côtière, et indirectement par les cours d'eau, les canaux et autres voies aquatiques, y compris les cours d'eau souterrains, ou par le ruissellement. Les données sur la quantité de détergents anioniques atteignant la mer Méditerranée sont rares. Une étude pilote de surveillance réalisée en 1992 a permis d'obtenir davantage de données sur les niveaux de détergents anioniques. Les concentrations variaient dans l'eau de mer de 0,01 à 4,2 $\mu g l^{-1}$, dans les effluents de 0,11 à 34,07 $\mu g l^{-1}$ et dans les cours d'eau de 0,06 à 26,86 $\mu g l^{-1}$. Cependant, cette étude a dû se limiter à quelques zones côtières et les résultats ne peuvent être interprétés comme une indication de la situation prévalant dans l'ensemble de la Méditerranée. L'évaluation globale de la situation concernant la Méditerranée a été établie sur la base des connaissances actuelles au niveau mondial, compte tenu des différences existant dans les techniques d'échantillonnage et d'analyse. Aux fins de l'étude, les niveaux de concentration ont été déterminés pour les substances actives au bleu de méthylène (SABM) et pour les LAS.

Etant donné que l'ingestion de faibles quantités, même répétées, d'eau de mer polluée par des surfactants anioniques peut être considérée dénuée de risque, l'absorption percutanée médiocre et la faible toxicité des détergents anioniques autorisent à penser que ceux-ci ne présentent pas pour la santé humaine de risques résultant d'un contact avec une eau de mer qu'ils contaminent, à condition que les concentrations présentes à tout site

donné n'atteignent pas des niveaux suffisants pour former de la mousse à la surface. Néanmoins, il convient de considérer qu'un autre effet des détergents sur la barrière cutanée est qu'ils permettent l'absorption d'autres composés qui y sont présents simultanément.

Les teneurs en détergents anioniques relevées en mer Méditerranée peuvent présenter un risque pour les biotes marins dans tous les cas où elles atteignent des niveaux à effet. Pour le poisson, le danger provient de l'exposition des tissus branchiaux au détergent plutôt que de l'ingestion. Le poisson nageant dans de l'eau contenant des LAS (ou d'autres détergents) à faibles concentrations (quelques $\mu\text{g l}^{-1}$) subit des effets toxiques très importants. Il faut aussi tenir compte de ce qu'on ne dispose pas de données pour étayer l'hypothèse d'un risque étendu des détergents anioniques pour les biotes marins en mer Méditerranée, mais seulement de quelques données permettant d'estimer qu'il existe des situations à risque où des quantités élevées de détergents anioniques non dégradés sont présentes dans l'eau de mer, notamment dans les zones où il y a des rejets d'eaux usées non traitées.

Dans plusieurs pays méditerranéens, les détergents sont assujettis à des restrictions légales concernant leur rejet dans l'environnement. Ces restrictions portent en général sur l'utilisation d'un pourcentage élevé de détergents anioniques et sur des concentrations tolérables de détergents dans les rejets ainsi que dans la mer.

- Adopter ce qui suit:

Mesures antipollution concernant les détergents

Les Parties contractantes, considérant l'article 4, paragraphe 1, de la Convention de Barcelone, l'article 6 et l'annexe II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique ainsi que le principe de l'approche de précaution qu'elles ont adopté à leur Sixième réunion ordinaire (Athènes, 3-6 octobre 1989), tenant compte également du pourcentage élevé d'utilisation des détergents anioniques par rapport aux détergents non anioniques et du fait que les détergents anioniques sont rapidement dégradés dans l'environnement, estiment que, d'une manière générale, une approche holistique doit être adoptée pour les détergents. Les Parties contractantes, tenant compte en outre des conclusions du document PNUE/OMS (UNEP(OCA)/MED WG.104/Inf.5) sur l'évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents anioniques,

conviennent de prendre les mesures ci-après à compter du 1er janvier 1998:

- a) promouvoir des mesures visant à réduire les apports au milieu marin de détergents non biodégradables en limitant l'utilisation des détergents à ceux qui sont suffisamment (à 90%) biodégradables ;
- b) réduire l'apport de détergents dans les sites identifiés comme critiques: ces mesures devraient faire l'objet d'un ajustement particulier de manière à répondre aux conditions régnant dans chaque site ainsi identifié;

- c) surveiller en permanence le niveau de détergents dans les zones côtières à usage récréatif: cette mesure de routine devrait être effectuée visuellement, une analyse n'étant pratiquée que si des circonstances particulières l'exigent;
 - d) faire en sorte, chaque fois que c'est possible, que la surveillance des détergents dans les effluents devienne une partie intégrante de la surveillance des sources de pollution dans le cadre du MED POL;
 - e) signaler au Secrétariat toutes les mesures prises conformément à cette décision.
- iv) Autres recommandations

Recommandations relatives à la prévention et à la lutte contre la pollution microbiologique

Les Parties contractantes, considérant les objectifs relatifs à la mise en place de stations d'épuration des eaux usées et d'émissaires sous-marins énoncés dans la Déclaration de Gênes, les critères provisoires de qualité du milieu pour les eaux de baignade adoptés pour une période transitoire lors de leur Quatrième réunion ordinaire tenue à Gênes du 9 au 13 septembre 1985, ainsi que les critères pour les eaux conchylicoles adoptés lors de leur Cinquième réunion tenue à Athènes du 7 au 11 septembre 1987, et tenant compte également des conclusions du document PNUE/OMS (UNEP(OCA)/MED WG.104/Inf.9) sur la nouvelle évaluation de l'état de la pollution microbiologique de la mer Méditerranée, achevée en décembre 1995,

- Prendre note de ce qui suit:

Evaluation de l'état de la pollution microbiologique de la mer Méditerranée

On sait qu'un nombre considérable d'espèces et de souches de microorganismes pathogènes, comprenant principalement des bactéries et des virus mais aussi des champignons et des protozoaires, se rencontrent à divers degrés de densité de population dans les eaux côtières de la Méditerranée. Certaines d'entre elles sont endémiques dans bon nombre de zones méditerranéennes. Plusieurs espèces d'algues produisant des biotoxines affectant l'homme, surtout après consommation de coquillages contaminés, ont été identifiées en diverses parties de la Méditerranée et font courir un risque dans les zones où des conditions locales entraînent un état d'eutrophisation et l'apparition de proliférations anormales d'algues.

Des maladies et troubles associés à une infection par ces organismes pathogènes ont été enregistrés parmi les populations locales méditerranéennes et parmi les touristes séjournant dans la région. Toutefois, sauf dans des conditions bien précises, il est difficile d'établir un lien entre d'une part l'infection et d'autre part la baignade dans des zones marines côtières polluées ou la consommation de mollusques/crustacés contaminés, vu que presque toutes ces maladies et troubles peuvent être imputables à des causes autres que la pollution marine. Dans le cas de plusieurs affections gastro-intestinales contractées lors de la baignade, il est admis qu'on peut les attribuer à l'affluence des baigneurs plutôt qu'à l'eau de mer polluée.

Conformément à la pratique adoptée au plan international, la mise au point et l'application effective de critères et normes de qualité à l'eau de mer et aux mollusques/crustacés reposent essentiellement sur la fixation des concentrations supérieures limites d'un ou plusieurs organismes indicateurs bactériens comme indice d'acceptabilité ou non. Les critères et normes pour les eaux de baignade varient selon les pays, la plupart d'entre eux se fondant soit sur les critères provisoires pour les eaux de baignade adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux Protocoles en 1985, soit à la directive CEE de 1975 sur la qualité des eaux de baignade. On relève des variations semblables entre les divers critères et normes nationales applicables aux eaux conchylicoles.

Les relevés de la surveillance continue des eaux de baignade pour la période allant de 1983 à 1992 dans treize pays méditerranéens soumettant leurs données dans le cadre du MED POL, appréciés sur la base de leur conformité aux critères provisoires de 1985 pour les eaux de baignade, font ressortir une qualité microbiologique acceptable, mais ils ne peuvent faire l'objet d'une évaluation convenable étant donné qu'ils ne répondent pas aux prescriptions concernant la fréquence d'échantillonnage. Et il est notoire que ces relevés n'offrent qu'une image imparfaite de véritables programmes de surveillance, du moins dans certains pays méditerranéens. En revanche, la qualité des eaux de baignade dans les quatre pays méditerranéens membres de l'UE, évaluée en fonction de leur conformité aux valeurs guides de la directive CEE de 1975 sur les eaux de baignade, présente une tendance positive pour ces dernières années, probablement par suite d'une amélioration des pratiques de gestion des eaux usées. Les deux ensembles de critères et normes ne sont pas directement comparables. En ce qui concerne les eaux conchylicoles, aucune donnée n'est disponible depuis l'achèvement de la première phase du MED POL en 1981.

Des données épidémiologiques internationales récentes mettent en question la validité des indicateurs bactériens actuels comme indice précis de la présence et de la densité des agents pathogènes, compte tenu de la survie plus longue de ces derniers dans l'eau de mer et les mollusques/crustacés ainsi que de leur plus grande résistance (notamment pour les virus) au traitement classique des eaux usées par rapport aux indicateurs bactériens. Les résultats des études en question ont aussi fait davantage ressortir la nécessité de se fonder sur des indicateurs bactériens multiples plutôt que sur un seul, et de compléter cette surveillance des indicateurs par celle des agents pathogènes les plus préoccupants aux moments voulus. On dispose maintenant de données suffisantes sur la base desquelles on peut mettre au point des critères et des normes d'une nature plus durable que les critères et normes provisoires adoptés en 1985, en vue d'assurer une protection sanitaire suffisante aussi bien des populations locales que des touristes fréquentant les zones marines côtières à usage récréatif. En ce qui concerne les mollusques/crustacés, le manque de données appelle des études plus poussées.

Si l'on peut dire que la situation générale s'est améliorée à un degré variable dans la région méditerranéenne, il est impératif, pour réduire encore la pollution marine et les risques qui en résultent pour la santé humaine, d'intensifier les efforts visant à atteindre les objectifs assignés par la Déclaration de Gênes de 1985 concernant la mise en place de stations d'épuration des eaux usées et d'émissaires sous-marins.

Mesures pour la prévention et la lutte contre la pollution microbiologique

Convient de ce qui suit:

- a) respecter les termes de la mesure concernant les critères provisoires pour les eaux de baignade adoptée lors de leur Quatrième réunion ordinaire en 1985 ainsi qu'élaborer des nouveaux critères tenant compte des résultats de travaux réalisés dans un contexte international et établir de nouvelles normes pertinentes pour la Méditerranée;
- b) respecter les termes de la mesure concernant les critères pour les eaux conchylicoles, adoptée lors de leur Cinquième réunion ordinaire en 1987, et veiller à ce qu'elle soit complétée par une législation sanitaire ou commerciale appropriée sur la qualité des mollusques/crustacés afin de protéger le consommateur contre les produits contaminés;
- c) promouvoir, dans le cadre du MED POL ou hors de ce cadre, les études suivantes:
 - des études microbiologiques pour répondre à la nécessité d'un recensement plus complet de la présence et (si possible) de la densité des microorganismes pathogènes dans les eaux usées et dans les zones marines (à usage récréatif et conchylicole) notoirement affectées par ces effluents. Ces études fourniraient des données essentielles pour la conception de nouvelles stations d'épuration et de nouveaux émissaires destinés à ces sites et pour tout aménagement des stations et émissaires existants;
 - des études épidémiologiques: i) sur la corrélation entre la qualité des eaux à usage récréatif et les effets sanitaires observés parmi des groupes de population exposés, et ce pour les principales zones d'activités sportives en mer (baignade y comprise); ii) permettant d'établir une relation entre l'incidence de maladies bien précises et la surfréquentation des plages; et iii) destinées à établir dans quelle mesure des produits de la mer contaminés (par rapport à d'autres sources de contamination) sont responsables de l'apparition de maladies et troubles gastro-intestinaux parmi les populations locales et les touristes;
 - des études microbiologiques permettant d'établir une corrélation entre la densité des organismes indicateurs bactériens et la présence/densité d'agents pathogènes tels que les salmonelles, et des études visant à interpréter la signification pathogène réelle d'agents tels que les salmonelles et les entérovirus dans des échantillons d'eau de mer;
 - des études: i) sur la mise au point de techniques moins onéreuses pour l'identification des virus; ii) sur la mise au point de techniques fiables de détermination des bactériophages et sur la sélection des bactériophages qu'il convient le mieux de déterminer pour l'évaluation de la présence d'entérovirus, l'objectif étant de parvenir à proposer des valeurs limites pour les bactériophages; et iii) sur la survie et l'adaptation des microorganismes pathogènes et indicateurs libérés dans le milieu marin de la Méditerranée, et

notamment sur les mécanismes en cause dans ces changements;

- d) inclure, autant que possible, toutes les eaux côtières utilisées pour la baignade dans leurs programmes nationaux et locaux de surveillance de la qualité des eaux côtières à usage récréatif, intégrer tous les programmes en cours dans ce domaine au sein de leurs accords nationaux conclus avec le Secrétariat dans le cadre du MED POL;
 - e) accélérer la mise en place de stations d'épuration et d'émissaires sous-marins dans les grandes agglomérations et villes qui le nécessitent, en vue de mieux prévenir la pollution par les eaux usées à la source, et réaliser dans les meilleurs délais possible les objectifs assignés par la Déclaration de Gênes de 1985;
 - f) communiquer au Secrétariat de la Convention et des Protocoles les renseignements les plus complets possible sur toutes les mises à jour des législations et mesures administratives relatives aux critères et normes nationaux pour les eaux côtières à usage récréatif et conchylicole.
- c) Activités de télédétection (CAR/TDE)
1. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à renforcer ses activités concernant le développement et la promotion de l'observation physique ainsi que l'étude de l'état de l'environnement et des modifications des zones marines et côtières dans le bassin méditerranéen, afin de contribuer ainsi au processus de prise de décisions concernant la gestion durable des ressources.
 2. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à accroître la coopération avec les points focaux, l'Unité de coordination du PAM, les CAR et d'autres volets du PAM pour la mise en oeuvre des programmes approuvés, grâce à des activités faisant appel aux techniques de télédétection en même temps qu'à d'autres sources de données.
 3. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à poursuivre le développement de ses activités concernant l'observation et l'évaluation de l'état et de l'évolution du couvert forestier et végétal dans l'ensemble de la région méditerranéenne de même que ses relations avec les modifications de l'environnement, en liaison avec d'autres programmes comme le Plan d'action pour les forêts de la FAO.
 4. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à développer le recours aux techniques de télédétection dans l'exécution des programmes d'aménagement côtier (PAC) en cours et à venir, ainsi qu'à promouvoir leur intégration à des approches pluridisciplinaires.

5. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à développer et proposer le recours et aux techniques de télédétection pour l'observation et l'étude des phénomènes d'eutrophisation et de la pollution due à des sources marines et terrestres, ainsi que pour l'observation de la dispersion des polluants dans les zones marines côtières. et inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à coordonner ses activités avec les programmes pertinents de la COI, selon qu'il conviendra.
6. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à promouvoir parmi les pays méditerranéens et les centres opérationnels concernés la diffusion et l'échange d'informations et d'activités ayant trait à des données et applications de la télédétection en vue de mettre en place et de renforcer un réseau méditerranéen de télédétection.
7. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à élaborer et proposer des méthodes appropriées d'appréhension rationnelle de l'environnement méditerranéen en transférant l'expérience des applications de la télédétection par la formation sur le tas et des activités de renforcement des capacités.
8. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à prendre en considération d'éventuelles demandes de pays méditerranéens concernant les modifications de l'environnement dans un certain nombre de zones caractéristiques:
 - les grands centres urbains et leurs banlieues;
 - les zones côtières soumises à des pressions;
 - les sites écologiquement fragiles;
 - les zones exposées à des phénomènes de désertification.

4. INFORMATION ET PARTICIPATION

- [1. Approuver le budget-programme pour 1997 couvrant le chapitre intitulé "Information et participation", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (page 65).]**
2. Préparer des publications, brochures et rapports pour exposer les activités du PAM et les diffuser à l'intention des décideurs, scientifiques et administrateurs ainsi que du grand public.
3. Exécuter des activités destinées à favoriser la sensibilisation à l'environnement, l'échange et la diffusion d'informations, l'aide éducative et l'information sur les activités du PAM par le renforcement de la bibliothèque de l'Unité MED et de ses services.
4. Accroître la coopération avec les ONG méditerranéennes spécialisées dans l'environnement et encourager leur participation active aux travaux en rapport avec le PAM.

5. Recommander l'inclusion des ONG ci-après dans la liste des organisations partenaires du PAM approuvée par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995) à la rubrique "Coopération du PAM avec les organisations non gouvernementales":
 - Société israélienne pour la protection de la nature, Israël;
 - Ricerca e Cooperazione (RC), Italie;
 - Fondation pour le défi d'un développement durable, Italie;
 - Association européenne des fabricants d'engrais, Belgique;
 - International Marine Mammal Association (IMMA), Canada.

III. RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE (Chapitre II du PAM II)

- [1. **Approuver le budget-programme pour 1997 couvrant le chapitre relatif au "Renforcement du cadre juridique", tel qu'il est proposé à la partie II du présent document (page 66).]**
2. Demander au Directeur exécutif du PNUE de convoquer une Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption des trois annexes du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée, qui sera précédée par une réunion d'un jour d'experts désignés par les gouvernements.
3. Inviter les Parties contractantes à notifier par écrit au Dépositaire leur acceptation des amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions) et au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole tellurique).
4. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à signer/ratifier le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP) et le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "Offshore").
5. Inviter les Parties contractantes à examiner la situation de leur pays au regard des autres conventions, protocoles et accords internationaux pertinents et à accélérer si possible la signature des instruments qui peuvent avoir une influence positive sur le bassin méditerranéen.

II. BUDGET-PROGRAMME PROPOSE POUR 1997:

TABLEAU RECAPITULATIF DES ALLOCATIONS BUDGETAIRES

	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
I. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES			
COORDINATION DU PROGRAMME	402	402	402
DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT			
1. UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce			
- Dépenses de personnel du Secrétariat et frais de fonctionnement de l'Unité	804	804	779
- Personnel MEDPOL	431	431	431
- Frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce	400	400	400
2. ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL	385	385	385
3. CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)	552	552	552
4. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)	447	447	437
5. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRES (CAR/PAP)	328	328	328
6. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALISEES PROTEGEES (CAR/ASP)	274	274	274
7. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DE TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)	*	*	*
8. SECRETARIAT DES 100 SITES HISTORIQUES	*	*	*
9. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)		*	*
TOTAL PARTIEL	3.621	3.621	3.586
COUTS D'APPUI AU PROGRAMME**	727	711	694
TOTAL DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES	4.750	4.734	4.682

* Financé par le pays hôte.

** Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent au montant des dépenses du Fonds d'affectation.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

		Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
		A	B	C
II. DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MEDITERRANEE				
APPUI A LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE		110	110	110
1.	INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT			
1.1	Activités économiques et environnement	100	100	100
1.2	Gestion urbaine et environnement	50	50	50
1.3	Gestion durable des ressources naturelles	114	104	90
1.4	Gestion intégrée des zones côtières			
(a)	Planification intégrée	31	31	31
(b)	Programme d'aménagement côtier (PAC)	173*	173*	163*
1.5	Eléments d'une stratégie méditerranéenne (y compris MEDO)			
(a)	Observation et analyse systémique et prospective de l'environnement et du développement en Méditerranée	65	60	55
(b)	Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement (MEDO)	**	**	**
1.6	Renforcement des capacités nationales et locales	20	20	20
TOTAL PARTIEL		663	648	619
2.	CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES			
2.1	Collecte de données et évaluation périodique de la situation	15*	15*	15*
2.2	Mesures juridiques (Protocole ASP)	30	30	30
2.3	Planification et gestion	35*	20*	20*
2.4	Echange d'expériences et renforcement des capacités nationales	20*	20*	20*
TOTAL PARTIEL		100	85	85

* Un financement supplémentaire est prévu au titre de la contribution volontaire de la Communauté européenne

** Financé au titre de la contribution volontaire de la Communauté européenne.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

		Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
		A	B	C
3.	EVALUATION, PREVENTION ET ELIMINATION DE LA POLLUTION MARINE			
3.1	Evaluation des problèmes liés à la pollution	440	440	415
3.2	Prévention de la pollution			
(a)	Prévention et élimination de la pollution du milieu marin provenant de sources et activités situées à terre (Protocole tellurique)	300	275	250
(b)	Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin due à des activités situées en mer			
(i)	Préparation, intervention et coopération dans les cas de pollution marine accidentelle (Protocole situations critiques)	180	166	166
(ii)	Prévention de la pollution du milieu marin par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)	10	10	10
(c)	Prévention et lutte contre la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Protocole déchets dangereux)	30	30	30
3.3	Mesures d'appui	65	65	65
	TOTAL PARTIEL	1.025	986	936
4.	INFORMATION ET PARTICIPATION	145	145	145
TOTAL DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MEDITERRANEE		1.933	1.864	1.785
III. RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE				
TOTAL RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE		90	30	15
TOTAL GENERAL		6.773	6.628	6.482

BUDGET RECAPITULATIF COUVRANT LES ACTIVITES ET LES FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT POUR L'UNITE DE COORDINATION ET LES CENTRES:

	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
1. UNITE DE COORDINATION			
- Activités totales de l'Unité de Coordination	737	677	662
Dépenses de personnel et frais de fonctionnement:			
- Dépenses de personnel du Secrétariat et frais de fonctionnement de l'Unité	804	804	779
- Frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce	400	400	400
- Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	1.204	1.204	1.179
TOTAL	1.941	1.881	1.841
2. MED POL			
- Activités totales du MED POL	965	940	880
Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement:			
- Dépenses de personnel du MED POL à l'Unité de Coordination	431	431	431
- Dépenses de personnel et frais de fonctionnement des organisations coopérant au MED POL	535	385	385
- Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	816	816	816
TOTAL	1.781	1.756	1.696
3. CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)			
- Activités totales	200	186	186
- Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	552	552	552
TOTAL	752	738	738
4. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)			
- Activités totales	135*	130*	125*
- Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	447	447	437
TOTAL	582	557	562
5. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)			
- Activités totales	230*	220*	206*
- Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	328	328	328
TOTAL	558	548	534
6. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)			
- Activités totales	68**	68*	68*
- Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	274	274	274
TOTAL	342	342	342
7. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DE TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)			

* Un financement supplémentaire est prévu au titre de la contribution volontaire de la Communauté européenne

** Un financement supplémentaire est prévu au titre de la contribution volontaire de la Communauté européenne

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Activités totales	30	30	30
- Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	*	**	**
TOTAL	30	30	30
[8. SECRETARIAT AUX 100 SITES HISTORIQUES			
- Activités totales	60	45	45
- Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	**	**	**
TOTAL	60	45	45]
9. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (PAP/PP)			
- Activités totales	**	***	***
- Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	**	**	**
TOTAL	-	-	-
TOTAL GENERAL DES ACTIVITES ET DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	6.746	5.917	5.788
COÛTS D'APPUI AU PROGRAMME (13% du Fonds d'affectation) ***	727	711	694
TOTAL GENERAL	6.773	6.628	6.482

* Financé par le pays hôte.

** Les activités du CAR/PP en 1997 sont intégralement financées par le gouvernement espagnol, à un coût d'environ de pesetas (soit l'équivalent d'environ 118.557 dollars E.U. au taux de change de 1 dollar E.U. = 126,5 pesetas).

*** Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent au montant des dépenses du Fonds d'affectation.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

SOURCES DE FINANCEMENT

Le schéma suivant de sources de financement pour le budget-programme 1997 grâce aux contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, à la contribution de contrepartie de la Grèce et à la contribution de contrepartie du PNUE, est proposé aux Parties contractantes:*

	1997 (en \$ E.U.)		
	A	B	C
A. Recettes			
Contributions au Fonds d'affectation pour 1997	4.714.768	4.560.546	4.406.325
Contribution de contrepartie de la Grèce	400.000	400.000	400.000
Contribution de contrepartie du PNUE	50.000	50.000	50.000
Intérêts bancaires (estimation)	100.000	100.000	100.000
Contributions non reçues au 31 décembre 1996 (estimation)	897.851	897.851	897.851
Estimation des fonds non engagés au 31 décembre 1996 (2.011.209 compris les versements anticipés de contributions à venir)**	2.011.209	2.011.209	2.011.209
Total des recettes prévues	8.173.828	8.019.606	7.865.385
B. Engagements prévisionnels			
Engagements approuvés pour 1997	6.773.000	6.628.000	6.482.000
Total des engagements prévisionnels	6.773.000	6.628.000	6.482.000
C. Provisions pour fonds de roulement	1.400.828	1.391.606	1.383.385

* Les activités financées par la contribution volontaire de la Communauté européenne sont indiquées séparément pages 29 et 30.

** Comprend un montant de 222.509 dollars E.U. représentant des versements anticipés de contributions futures reçus en 1996.

Contributions proposées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 1997:*

Parties contractantes	%	avec une hausse de 7% par rapport à 1996	avec une hausse de 3,5% par rapport à 1996	avec une hausse de 0% par rapport à 1996
Albanie	0,07	3.300	3.192	3.084
Algérie	1,05	49.505	47.886	46.266
Bosnie-Herzégovine	0,30	14.144	13.682	13.219
CE	2,50	117.869	114.014	110.159
Chypre	0,14	6.602	6.385	6.169
Croatie	0,97	45.734	44.237	42.741
Egypte	0,49	23.102	22.347	21.591
Espagne	14,99	706.744	683.626	660.508
France	37,97	1.790.197	1.731.639	1.673.082
Grèce	2,81	132.485	128.151	123.818
Israël	1,47	69.307	67.040	64.773
Italie	31,37	1.479.023	1.430.643	1.382.264
Liban	0,07	3.300	3.192	3.084
Libye	1,97	92.881	89.843	86.805
Malte	0,07	3.300	3.192	3.084
Maroc	0,28	13.201	12.770	12.338
Monaco	0,07	3.300	3.192	3.084
Slovénie	0,67	31.589	30.556	29.522
Syrie	0,28	13.201	12.770	12.338
Tunisie	0,21	9.901	9.577	9.253
Turquie	2,25	106.083	102.612	99.143
Contributions totales au Fonds	100,00	4.714.768	4.560.546	4.406.325
Contribution du pays hôte:		400.000	400.000	400.000
Fonds pour l'environnement du PNUE:		50.000	50.000	50.000
TOTAL GENERAL		5.164.768	5.010.546	4.856.325

* La contribution volontaire de la Communauté européenne est présentée aux pages 29 et 30.

Activités devant être financées par la contribution volontaire de la Communauté européenne:*

		Budget proposé 1997 (en \$ E.U.)		
		A	B	C
1.4	Gestion intégrée des zones côtières			
(b)	Programme d'aménagement côtier (PAC)			
-	Exécution des activités des PAC: aide à l'analyse systémique et prospective menée au plan local (PB)	50.395	53.749	57.103
-	Exécution des PAC de Sfax/Tunisie, Algérie, Al-Hoceima/Maroc, Israël, Malte et Liban (PAP)	185.000	185.000	185.000
TOTAL PARTIEL 1.4		235.395	238.749	242.103
1.5	Eléments d'une stratégie méditerranéenne			
(b)	Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement (MEDO)			
-	Assistance aux pays pour la mise en place d'observatoires nationaux pour l'environnement et le développement (PB)	25.000	25.000	25.000
-	Collecte et traitement des données, organisation du Système méditerranéen d'informations sur l'environnement et le développement (PB)	10.000	10.000	10.000
-	Identification et élaboration d'indicateurs concernant: l'eau, le sol, les déchets, les zones urbaines, l'agriculture, etc. (PB)	20.000	20.000	20.000
-	Etablissement d'un rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (PB)	10.000	10.000	10.000
TOTAL PARTIEL 1.5		65.000	65.000	65.000
2.1	Collecte de données et évaluation périodique de la situation			
-	Collecte de données et assistance aux pays pour la préparation d'inventaires des espèces et des sites d'intérêt particulier (ASP)	60.000	60.000	60.000
TOTAL PARTIEL 2.1		60.000	60.000	60.000

* Conformément à la décision de la Communauté européenne, le total de la contribution ordinaire et de la contribution volontaire de celle-ci au Fonds d'affectation spécial pour la Méditerranée se monte à 670.047 dollars E.U.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

				Budget proposé 1997 (en \$ E.U.)		
				A	B	C
2.3	Planification et gestion					
-	Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (ASP)	15.000		15.000		15.000
-	Mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée	15.000		15.000		15.000
-	Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (ASP)	15.000		15.000		15.000
-	Assistance aux pays pour une meilleure gestion des ASP (notamment dans le développement et la maîtrise de la fréquentation des ASP)	25.000		25.000		25.000
TOTAL PARTIEL 2.3				70.000	70.000	70.000
2.4	Echange d'expériences et renforcement des capacités nationales					
-	Sessions de formation sur les aspects scientifiques et techniques de la conservation du patrimoine naturel commun (ASP)	50.000		50.000		50.000
TOTAL PARTIEL 2.4				50.000	50.000	50.000
TOTAL				480.395	483.749	487.103
Coûts d'appui au programme (13%)				71.783	72.284	72.785
TOTAL GENERAL				552.178	556.033	559.888
CONTRIBUTION VOLONTAIRE TOTALE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE				552.178	556.033	559.888

Contributions de contrepartie en espèces/nature aux projets du PAM attendues de la part des Parties contractantes et d'organismes des Nations Unies:

Pays		1997 (000 \$ E.U.)
Croatie	CAR/PAP	150
Espagne	CAR/PP	118,5
Italie	Centre d'activités régionales de télédétection de l'environnement (CAR/TDE)	300
Malte	REMPEC	75
Tunisie	CAR/ASP	70
Organismes des Nations Unies		
OMS	MED POL	100
OMM	MED POL	50
AIEA	MED POL	300
COI/Unesco	MED POL	95

		1997 (000 ECU)
France		
	CAR/PB	350*
	Ville de Marseille	83

* Le Gouvernement français fournira une contribution afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre. En 1997, cette contribution représentera l'équivalent de 440.000 \$ E.U. (soit 350.000 écus, au taux de change d'avril 1996), corres-

- aux traitements du directeur, d'un expert et aux frais de locaux plus spacieux pour un montant total équivalent E.U.
- à un montant de 220.000 \$ E.U. pour couvrir le traitement d'une secrétaire ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement du Centre.

COORDINATION DU PROGRAMME

Objectifs

Préparer le programme de travail et le budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour examen par les réunions du Bureau et des Comités subsidiaires, puis pour examen et approbation par les réunions ordinaires des Parties contractantes. Coordonner les activités du PAM avec les organisations des Nations Unies participantes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les Centres d'activités régionales et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes chargée d'examiner et d'approuver le budget-programme 1998-1999 (Unité MED)	215	215	215
- Réunion des points focaux nationaux du PAM chargés d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de préparer le budget-programme 1998-1999 (Unité MED)	115	115	115
- Deuxième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Unité MED)	*	*	*
- Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les problèmes rencontrés depuis la réunion des Parties contractantes et de se prononcer sur les ajustements du programme et du budget (Unité MED)	42	42	42
- Réunion des directeurs des Centres d'activités régionales et de l'Unité de coordination pour la programmation et la coordination des activités du PAM (Unité MED)	10	10**	10**
- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et procédures du PAM (appui direct à 2 pays, 4 participants) (Unité MED)	5	5	5
- Consultation sur la mise au point de formulaires de notification pour les rapports nationaux (Unité MED)	15	15	15
TOTAL ACTIVITES	402	402	402

* Réunion devant être accueillie par une Partie contractante.

** Montant destiné à couvrir les frais de traduction et d'interprétation. Les frais de voyage sont inclus dans les budgets des Centres d'activités régionales.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PAM:

1. UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce

Le remaniement structurel des postes au sein de l'Unité de coordination, dont il est fait état dans les recommandations, est reflété dans le budget proposé.

Le relèvement de l'indemnité de poste pour Athènes (de 28,6% à 34,9%) qui est intervenu en décembre 1995 pour le personnel d'encadrement entraîne une hausse des salaires en 1997 par rapport à 1996. L'indemnité de poste est calculée, indépendamment du PNUÉ, par la Commission de la fonction publique internationale et reflète la hausse du coût de la vie au lieu d'affectation. Cependant, les chiffres indiqués pour 1997 sont des estimations et l'on ne saurait exclure un nouveau relèvement de l'indemnité de poste. Le taux de relèvement de l'allocation pour le poste de Coordonnateur adjoint est moindre que pour les autres postes car il est prévu que le recrutement d'un nouveau titulaire aura lieu à un échelon inférieur.

Pour le personnel d'appui administratif, il y a eu un relèvement des traitements (+5,84%) qui prend en compte la récente hausse des traitements résultant de l'enquête intérimaire sur les salaires locaux entreprise par le Service de la rémunération et du classement des emplois du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Les chiffres indiqués sont en fait des estimations et il est prévu qu'une nouvelle enquête sur les salaires locaux aura lieu au cours du deuxième semestre 1996, si bien qu'il pourrait y avoir une nouvelle hausse, l'enquête tenant compte de certains paramètres tels que l'impôt sur le revenu. Toutefois, l'allocation pour les heures supplémentaires et l'assistance temporaire reste, pour 1997, au même niveau qu'en 1996.

Les crédits prévus pour les voyages en mission incluent maintenant l'allocation voyage précédemment attribuée à la FAO et qui n'est donc plus inscrite à la rubrique des organisations coopérantes en raison de la suppression du poste FAO.

Une hausse du loyer des locaux de l'Unité de coordination de 8,1% est déjà intervenue au début de l'année. Les chiffres indiqués pour 1997 correspondent à une hausse estimative de 11,9% par rapport à 1996 qui tient compte des tendances observées au lieu d'affectation. Cependant, il convient d'insister sur les conditions favorables assurées par le pays hôte, puisque le montant du loyer demeure bien inférieur aux valeurs qui sont présentement constatées sur le marché d'Athènes.

Les frais de fonctionnement incluent des coûts comme la reprographie, le téléphone et les affranchissements postaux. Une hausse substantielle de ces coûts a eu lieu en 1996, laquelle, dans le cas des affranchissements par exemple, a varié de 11% pour la poste aérienne à 68% pour les imprimés. Pour la reprographie, les coûts ont déjà accusé une hausse de 8% en 1996.

Les frais de bureau inscrits au budget comprennent également l'allocation pour les immobilisations et l'entretien des locaux. Comme l'a annoncé le Coordonnateur lors de la dernière réunion conjointe des Comités tenue à Athènes en 1995, il est urgent de remplacer ou de revaloriser certaines des installations. Pour bénéficier pleinement des moyens de télécommunication désormais disponibles en Grèce, il sera nécessaire de remplacer le standard obsolète, soit un investissement d'au moins 20.000 \$ E.U. Un montant supplémentaire de 10.000 \$ E.U. est également à prévoir pour remplacer des éléments du matériel et du mobilier qui n'ont pas été changés depuis quinze ans.

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce

	m/m	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)			
		MTF*	MTF*	MTF*	Contribution de contrepartie de la Grèce
		A	B	C	
Personnel d'encadrement					
- Coordonnateur - D.1/D.2	12	122	122	122	
- Coordonnateur adjoint - D.1	12	116	116	116	
- Administrateur de programme (hors classe)/Economiste - P.5	12	115	115	115	
- Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds - P.3	1		(1)	(1)	
- Coordonnateur du MED POL - P.5	6	55	55	55	
- Administrateur de programme (hors classe) pour le MED POL - P.5	12	115	115	115	
- Administrateur de 1ère classe/spécialiste en sciences de la mer pour le MED POL - P.4	89	89	89	89	
- Spécialiste de traitement des données - P.4	12	88	88	88	
Total Personnel d'encadrement		700	700	700	
Appui administratif					
- Assistante chargée de l'information - G.6/G.7	12	34	34	34	
- Assistante administrative - G.6/G.7	12	(1)	(1)	(1)	
- Secrétaire (hors classe) - G.5	12	29	29	29	
- Employée administrative - G.4	12	(1)	(1)	(1)	
- Assistante de traitement des données - G.5	12	(1)	(1)	(1)	
- Assistante de recherche - G.4/G.5	12	29	29	29	
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	(1)	(1)	(1)	
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	28	28	28	
- Secrétaire (hors classe) - G.3/G.4	12	28	28	28	
- Secrétaire (hors classe) (MEDPOL) - G.4	12	28	28	28	
- Secrétaire (hors classe) (MEDPOL) - G.4	12	28	28	28	
- Secrétaire (hors classe) (MEDPOL) - G.3/G.4	12	28	28	28	
- Employée chargée des télécommunications - G.3	12	26	26	26	
- Chauffeur/employé - G.3	12	25	25	25	
- Employée de bureau/dactylographe - G.3	12	24	24	24	

(1) Rémunéré sur les coûts d'appui au programme.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

	m/m	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)			
		MTF*	MTF*	MTF*	Contribution de contrepartie de la Grèce
		A	B	C	
- Employé - G.1/G.2	12	19	19	19	
- Assistance temporaire		30	30	30	
- Heures supplémentaires		19	19	19	
Total appui administratif		375	375	375	
Voyages en mission		106	106	106	
Frais de fonctionnement					
- Location		-	-	-	122 1
- Autres frais de fonctionnement (y compris articles divers)		54	54	29	278
Total frais de fonctionnement		54	54	29	400
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		1.235	1.235	1.210	400

* MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

(1) En cas de transfert dans d'autres locaux, la rectification budgétaire résultant du nouveau loyer devra être approuvée par le Bureau.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

2. ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL

Le budget proposé rend compte du changement du remaniement structurel des postes au sein de l'Unité, dont il est fait mention dans les recommandations, avec la suppression des postes de Spécialiste FAO des pêches (hors classe) et de secrétaire FAO, et la suppression du poste de technicien d'entretien AIEA dans le deuxième semestre 1997.

	m/m	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
		A	B	C
Experts personnel				
- Administrateur de programme OMS - Conseiller scientifique principal - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	4	110	110	110
- Technicien d'entretien AIEA (LEMM) (Monaco) - P.3	6	951	95 ⁽¹⁾	95 ⁽¹⁾
Total Personnel d'encadrement		205	205	205
Appui administratif				
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) G.5	2	29	29	29
- Laborantin AIEA - LEMM (Monaco) - G.6	12	55	55	55
- Assistance temporaire OMS - (Athènes)	6	15	15	15
- Assistance temporaire OMM - OMM/Siège (Genève)		13	13	13
- Assistance temporaire COI - COI/Siège (Paris)		13	13	13
Total appui administratif		125	125	125
Voyages en mission				
- OMS (Athènes)		16	16	16
- OMM (Genève)		10	10	10
- AIEA (Monaco)		202	20 ⁽²⁾	20 ⁽²⁾
- COI/Unesco (Paris)		9	9	9
Total voyages		55	55	55
Frais de fonctionnement		3	⁽³⁾	⁽³⁾
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		385	385	385

(1) Le poste de technicien d'entretien AIEA ne sera pas reconduit en 1997. Le coût estimatif comprend les versements de cessation de service (prime de rapatriement, voyage, congé annuel, etc.).

(2) A utiliser pour des missions effectuées dans le cadre du programme d'assurance qualité des données.

(3) Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions contrepartie.

3. CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC) La Vallette, Malte

Organisation coopérante: OMI

	m/m	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
		A	B	C
Personnel d'encadrement				
- Directeur - D.1	12	128	128	128
- Expert technique - P.4	12	112	112	112
- Chimiste - P.4	12	102	102	102
Total Personnel d'encadrement		342	342	342
Appui administratif				
- Assistante chargée de l'information - G.6	12	20	20	20
- Secrétaire (hors classe)/Assistante administrative - G.6	12	20	20	20
- Secrétaire/employé - G.4	12	17	17	17
- Secrétaire/employé - G.4	12	17	17	17
- Gardien/reproducteur de documents - G.3	12	16	16	16
Total appui administratif		90	90	90
Voyages en mission		35	35	35
Frais de fonctionnement		85	85	85
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		552	552	552

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

**4. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)
Sophia Antipolis, France**

L'augmentation des frais de fonctionnement a été maintenue à un niveau minimal (moins de 4% par rapport à 1996). Elle devrait couvrir une partie du relèvement des échelons du personnel. L'allocation voyage a été augmentée de 10.000 \$ E.U. afin de répondre à la nécessité de nouvelles missions, notamment pour les PAC. La hausse du montant inscrit pour le poste de Directeur adjoint/Coordonnateur de l'Observatoire correspond au coût réel (qui a encore besoin d'être complété) de sa participation aux activités du PAM. Ces augmentations sont compensées par une réduction des frais de fonctionnement de 5.000 \$ E.U., ce montant étant imputé sur des sources extérieures.

	m/m	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
		A	B	C
Personnel d'encadrement				
- Président	12		(1)	(1)
- Directeur	12	1		
- Directeur adjoint/Coordonnateur de l'Observatoire	12	1002	100 ⁽²⁾	100 ⁽²⁾
- Expert scientifique - Prospective	12	72	72	72
- Spécialiste informaticien	12	42 ⁽²⁾	42 ⁽²⁾ ₍₃₎	42 ⁽²⁾ ₍₃₎
- Expert en statistiques sur l'environnement	12	3 ₍₃₎	3 ₍₃₎	3 ₍₃₎
- Documentaliste spécialisé	12		3 ₍₃₎	3 ₍₃₎
- Spécialiste en traitement des données cartographiques	12		3 ₍₃₎	3 ₍₃₎
- Fonctionnaire chargé de l'administration et des finances	12	47 ⁽²⁾	47 ⁽²⁾	47 ⁽²⁾
Total Personnel d'encadrement		261	261	261
Appui administratif				
- Assistante collecte de données/Secrétaire (hors classe)	12	43	43	43
- Secrétaire bilingue	12	43	43 ₍₄₎	43 ₍₄₎
- Secrétaire	12	4		
- Assistance temporaire		20	20	10
Total appui administratif		106	106	96
Voyages en mission		30	30	30
Frais de fonctionnement		50⁽²⁾	50⁽²⁾	50⁽²⁾
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		447	447	437

(1) Détaché par le gouvernement français.

(2) Complément de traitement versé par le gouvernement français.

(3) Rémunération par d'autres sources (METAP, CE) à confirmer.

(4) Rémunéré par le gouvernement français.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

**5. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)
Split, Croatie**

L'augmentation des dépenses de personnel et frais de fonctionnement est due : a) à la hausse des coûts salariaux (charges sociales et taxes, notamment) et à la nécessité qu'elle entraîne d'harmoniser les ressources avec les conditions régnant dans le pays hôte (hausse considérable des salaires du secteur public); et b) un taux de change défavorable qui continue d'affecter les traitements du personnel et les frais de fonctionnement.

	m/m	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
		A	B	C
Personnel d'encadrement				
- Directeur	12	44	44	44
- Directeur adjoint	12	32	32	32
Total Personnel d'encadrement		76	76	76
Appui administratif				
- Assistante hors classe aux projets/traductrice	12	23	23	23
- Assistante aux projets/traductrice	12	22	22	22
- Assistante aux projets/traductrice	12	22	22	22
- Assistante aux projets/traductrice	12	22	22	22
- Assistante administrative	12	22	22	22
- Commis aux finances	12	22	22	22
- Assistance temporaire		9	9	9
Total appui administratif		142	142	142
Voyages en mission		27	27	27
Frais de fonctionnement		83	83	83
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		328	328	328

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

**6. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)
Tunis, Tunisie**

	m/m	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
		A	B	C
Personnel d'encadrement				
- Directeur	12	331	33 ⁽¹⁾	33 ⁽¹⁾
- Expert	12	16,5 ⁽¹⁾	16,5 ⁽¹⁾	16,5 ⁽¹⁾
- Expert	12	62,5	62,5	62,5
- Documentaliste	12	44	44	44
Total Personnel d'encadrement		156	156	156
Appui administratif				
- Assistante administrative	12	14	14	14
- Secrétaire bilingue	12	12	12	12
- Chauffeur	12	6,5	6,5	6,5
- Commis aux finances	12	2	⁽²⁾	⁽²⁾
- Préposé à l'entretien	12	⁽²⁾	⁽²⁾	⁽²⁾
- Gardien	12	⁽²⁾	⁽²⁾	⁽²⁾
Total appui administratif		32,5	32,5	32,5
Voyages en mission		25	25	25
Frais de fonctionnement		60,5	60,5	60,5
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		274	274	274

⁽¹⁾ Représente les fonds alloués pour compléter le traitement versé par la pays hôte.

⁽²⁾ Rémunéré par le pays hôte.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

**7. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DE TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)
Palerme, Italie**

	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	*	*	*

* Les frais de personnel et de fonctionnement sont entièrement financés au titre de la contribution de contrepartie gouvernement italienne pour le CAR/TDE.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

8. SECRETARIAT DES 100 SITES HISTORIQUES
Marseille, France

	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	*	*	*

* Les frais de personnel et de fonctionnement sont entièrement financés au titre de la contribution de contrepartie de la Municipalité de Marseille.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

9. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)
Barcelone, Espagne

	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	*	*	*

* Les frais de personnel et de fonctionnement sont entièrement pris en charge par le gouvernement espagnol.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MEDITERRANEE

APPUI A LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE*

Objectifs

Appuyer les activités de la Commission méditerranéenne du développement durable qui doit se réunir en décembre 1996 et formuler des propositions d'études. Il est proposé que ces études soient principalement entreprises par le CAR/PB et le CAR/PAP.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Planification et gestion du littoral/analyse socio-économique	110	110	110
TOTAL ACTIVITES	110	110	110

* Avec réserves de l'Espagne et de l'Italie.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

1. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT

1.1 Activités économiques et environnement

Objectifs

Etudier les systèmes, intrants et pratiques en matière de production agricole, et identifier leurs incidences sur les grandes composantes de l'environnement comme l'eau et le sol.

Exécuter des activités relatives à l'application du Protocole tellurique en ce qui concerne l'industrie et la pollution indu

Assurer le développement durable du tourisme dans la région par le renforcement des capacités permettant de déterminer le développement du potentiel de tourisme durable.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
Agriculture - Agro-systèmes méditerranéens et leurs incidences sur l'environnement (PB)	10	10	10
Industrie <u>Protocole tellurique</u> - Application du Protocole tellurique (collecte de l'information, application des mesures communes, préparation et exécution de plans d'action, renforcement des capacités (MEDPOL))	60	60	60
<u>Production propre en Méditerranée</u> - Deuxième réunion des points focaux nationaux et deuxième réunion d'experts		*	*
Tourisme - Cours national de formation à l'application d'une approche écologiquement rationnelle de la planification et du développement d'activités touristiques en recourant aux lignes directrices concernant l'évaluation de la capacité d'accueil touristique (PAP)	15	15	15
[-Atelier régional sur l'avenir des ruines de l'antiquité/capacité touristique des sites inclus dans la liste des 100 sites historiques (HIST)	15]	15]	15]
TOTAL ACTIVITES	100	100	100

* Doivent être intégralement financés par le gouvernement espagnol.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

1.2 Gestion urbaine et environnement

Objectifs

Etudier les interactions passées, présentes et futures entre le développement urbain et le développement rural, ainsi que leurs incidences sur les composantes de l'environnement, définir les principaux paramètres à surveiller et évaluer leur évolution.

Concourir à l'application du concept de villes durables dans la région méditerranéenne, et étudier notamment les problèmes des systèmes d'infrastructures urbaines.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Urbanisation, développement rural et environnement en Méditerranée: situation et perspectives (PB)	20	20	20
- Cours de formation à la gestion des déchets solides (en français) (RAP)	30	30	30
TOTAL ACTIVITES	50	50	50

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

1.3 Gestion durable des ressources naturelles

Objectifs

Identifier les principaux acteurs de la gestion de l'eau, étudier leurs stratégies et déterminer les indicateurs pertinents à suivre; évaluer et (ré)orienter leur action en vue d'une utilisation durable de l'eau.

Etudier les principales politiques d'utilisation et leurs répercussions sur l'érosion, la qualité et la disponibilité du sol.

Développer le système de gestion intégrée des ressources en eau dans la région par le renforcement des capacités des gestionnaires de l'eau, et développer les systèmes de gestion dans les zones urbaines et arides en mettant l'accent sur la conservation des ressources en eau.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
Ressources en eau			
- Préparation de lignes directrices concernant l'établissement d'un plan directeur pour l'eau dans les zones urbaines du littoral (PAP)	18	18	18
- Réunion d'experts chargée de réviser et adopter les lignes directrices concernant l'établissement d'un plan directeur pour l'eau (PAP)	10	10	10
- Cours de formation au développement, à la gestion et à l'utilisation intégrés des ressources en eau du littoral (en français) (PAP)	20	20	20
Sol			
- Rapports sur la mesure des phénomènes d'érosion des sols dans certains sites pilotes de Turquie, Tunisie et Espagne, et mise en forme définitive pour publication du projet de lignes directrices concernant la cartographie et la mesure des processus d'érosion du sol (PAP)	12	12	12
- Cours de formation régional à la méthodologie d'ensemble de la cartographie des phénomènes d'érosion du sol, avec la participation de la FAO (PAP)	30	30	30
Ressources marines biologiques			
- Réunion du groupe d'experts chargée de favoriser la coordination des recherches en cours sur la gestion intégrée écologiquement rationnelle de la conchyliculture (PAP)	10*	-	-
- Cours de formation sur l'implantation écologiquement rationnelle des sites d'aquaculture, en recourant notamment au SIG (15 participants) (PAP)	14*	14*	-
TOTAL ACTIVITES	114	104	90

* Un financement complémentaire est à rechercher.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

1.4 Gestion intégrée des zones côtières

(a) Planification intégrée

Objectifs

Aider les Etats côtiers dans la formulation, l'approbation et la mise en oeuvre des politiques de gestion du littoral; contribuer au renforcement des capacités des institutions, autorités et experts locaux et nationaux pour l'application du processus de gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZC); et aider à la solution de problèmes concrets touchant l'environnement des zones côtières.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Identification des directions du développement et de la mise en oeuvre de la GIZC en Méditerranée dans l'avenir - réunion d'experts (PAP)	10	10	10
- Cours de formation national à l'application des lignes directrices concernant la GIZC (PAP)	11	11	11
- Cours de formation national à l'application du SIG dans la GIZC (PAP)		10	10
TOTAL ACTIVITES	31	31	31

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

1.4 Gestion intégrée des zones côtières

(b) Programme d'aménagement côtier (PAC)

Objectifs

Intégrer les politiques de développement/environnement et de gestion des ressources dans les programmes d'aménagement côtier proposés et acceptés par les Parties contractantes. Ce programme de gestion intégrée devrait faire intervenir, s'il y a lieu, les résultats et les compétences techniques de toutes les composantes du PAM, notamment dans les domaines comme le développement et la gestion durable des ressources naturelles des zones côtières.

Assurer la protection du littoral par des moyens juridiques et promouvoir l'échange d'expériences concernant les politiques et stratégies de protection du littoral.

Ce programme englobe six projets PAC à des stades différents d'exécution, à savoir: Sfax/Tunisie, Algérie, Al-Hoceima/Maroc, Israël, Malte et Liban.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Identification des zones critiques de pollution; assistance pour les programmes de surveillance continue (relevé des concentrations et surveillance de la conformité aux prescriptions) (MED POL)		40*	30*
- Implications des études sur les changements climatiques (MED POL)		20	20
- Exécution des activités des PAC: assistance à l'analyse systémique et prospective menée au plan local (PB)		**	**
- Planification et exécution des activités pour les PAC de Malte/Maroc/Israël - Assistance technique, au plan local, aux équipes homologues, consultations, réunions et activités de formation (TDE)		10	10
- Exécution des PAC de Sfax/Tunisie, Algérie, Al-Hoceima/Maroc, Israël, Malte et Liban (PAP)		**	**
- Experts et consultants chargés d'aider les pays participant au PAC (Unité MED, REMPEC, ASP)		73***	73***
- Réunions de consultation concernant chaque projet PAC (Unité MED)		30	30
TOTAL ACTIVITES	173	173	163

* Un financement complémentaire est à rechercher.

** Financé au titre de la contribution volontaire de la CE.

*** Les fonds ci-dessus se décomposent comme suit:

Unité de coordination 25.000 dollars E.U.; REMPEC 20.000 dollars E.U.; et ASP 28.000 dollars E.U.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

1.5 Eléments d'une stratégie méditerranéenne

Objectif

Fournir aux acteurs publics et privés du développement et de l'environnement, y compris la Commission méditerranéenne du développement durable, les renseignements nécessaires, les analyses et évaluations pertinentes et les méthodes et instruments appropriés, comme le recours à la télédétection, pour contribuer au processus de prise de décisions en vue d'un développement durable de la région méditerranéenne. L'approche systémique et prospective sera appliquée aux niveaux régional, national et côtier. L'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement s'attachera à identifier et élaborer des indicateurs, à améliorer les connaissances institutionnelles et à favoriser la mise en place d'observatoires nationaux. L'aide portant sur le renforcement des capacités sera étendue aux partenaires méditerranéens.

(a) Observation et analyse systémique et prospective de l'environnement et du développement en Méditerranée

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Préparation et publication de 2 profils de pays (PB)	25*	20*	20*
- Outils systémiques et prospectifs de gestion du littoral (PB)	10	10	10
- Atelier sur l'identification, l'élaboration et l'utilisation de statistiques et indicateurs concernant l'environnement (PB)	20	20	15
- Préparation et publication d'un fascicule (PB)	10	10	10
TOTAL ACTIVITES	65	60	55

* Un financement complémentaire est à rechercher.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

1.5 Eléments d'une stratégie méditerranéenne

(b) Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement (MEDO)

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Assistance aux pays pour la mise en place d'observatoires nationaux pour l'environnement et le développement (PB)		*	*
- Collecte et traitement des données, organisation du Système méditerranéen d'informations sur l'environnement et le développement (PB)		*	*
- Identification et élaboration d'indicateurs concernant: l'eau, le sol, les déchets, les zones urbaines, l'agriculture, etc. (PB)		*	*
- Etablissement d'un rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (PB)	*	*	*
TOTAL ACTIVITES	*	*	*

* Financé au titre de la contribution volontaire de la CE.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

1.6 Renforcement des capacités nationales et locales*

Objectifs

Aider les pays en développement, par des activités de renforcement des capacités, à recourir à la télédétection pour la surveillance de l'état et de l'évolution dynamique du milieu littoral.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Formation sur le tas aux techniques et applications de la télédétection et assistance technique aux pays (principalement pour la surveillance du couvert végétal, des modifications du linéaire côtier, pour l'évaluation des ressources naturelles et de l'utilité des sols, et pour l'étude de la dynamique marine dans les zones côtières (TDE)	20	20	20
TOTAL ACTIVITES	20	20	20

- * On trouvera au budget de chaque composante du PAM d'autres activités de renforcement des capacités d'une plus spécifique, telles que des cours de formation et une aide directe aux pays.

2. CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

2.1 Collecte de données et évaluation périodique de la situation

Objectifs

Evaluation de l'état et, si possible, de l'évolution de la diversité biologique en Méditerranée, en vue de définir des mesures appropriées pour sa conservation.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Collecte de données et assistance aux pays pour la préparation d'inventaires des espèces et des sites d'intérêt particulier (ASP)	*	*	*
- Réunion d'experts sur <i>Caulerpa</i> (MEDU)	15**	15**	15**
TOTAL ACTIVITES	15	15	15

* Financé au titre de la contribution volontaire de la CE.

** Financement complémentaire à rechercher.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

2.2 Mesures juridiques (Protocole ASP)Objectifs

Mise en place d'une législation adéquate en vue d'une protection et d'une gestion efficaces du patrimoine naturel et culturel de la région méditerranéenne, en particulier grâce à la mise en oeuvre du nouveau Protocole ASP.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Etude analytique des législations nationales en matière de conservation de la biodiversité et de l'application du nouveau Protocole ASP (ASP)	20	20	20
[- Assistance technique pour l'instauration de mesures nationales et locales de sauvegarde et de gestion de sites du patrimoine culturel (HIST)	10]	10]	10]
TOTAL ACTIVITES	30	30	30

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

2.3 Planification et gestion

Objectifs

Mise en place de formes de gestion efficaces du patrimoine naturel et culturel en vue d'assurer sa conservation et de promouvoir ses aspects sociaux et économiques.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (ASP)	*	*	*
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée		*	*
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (ASP)		*	*
[- Application des conventions internationales et des législations nationales concernant les sites culturels: atelier destiné aux guides de sites culturels concernés (HIST)	15]	-	-
- Assistance aux pays dans le domaine de la conservation de la biodiversité (ASP)	20	20	20
- Assistance aux pays pour une meilleure gestion des ASP (notamment dans le développement et la maîtrise de la fréquentation des ASP) *		*	*
TOTAL ACTIVITES	35	20	20

* Financé au titre de la contribution volontaire de la CE.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

2.4 Echange d'expériences et renforcement des capacités nationales

Objectifs

Amélioration des capacités institutionnelles des pays méditerranéens dans le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine naturel et culturel.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Sessions de formation sur les aspects scientifiques et techniques de la conservation du patrimoine naturel commun (ASP)		*	*
[- Assistance aux pays pour la conservation des sites culturels (HIST)	10]	10]	10]
[- Cours de formation aux aspects scientifiques de la conservation des sites culturels (HIST)	10]	10]	10]
TOTAL ACTIVITES	20	20	20

* Financé au titre de la contribution volontaire de la CE.

3. EVALUATION, PREVENTION ET ELIMINATION DE LA POLLUTION MARINE

3.1 Evaluation des problèmes liés à la pollution

Objectifs

Evaluation des niveaux et tendances des charges polluantes atteignant la mer Méditerranée.

Evaluation des niveaux et tendances des polluants et de leurs effets nocifs potentiels sur la flore et la faune marines, les pêches et la santé humaine.

Assistance aux Parties contractantes dans l'établissement/amélioration de programmes nationaux de surveillance cor

Communication de renseignements sur des problèmes généraux et spécifiques liés à la pollution et sur les menaces potentielles pour la région méditerranéenne.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
<u>Evaluation</u>			
- Identification des sources et évaluation des charges polluantes (MED POL)	30	30	30
- Surveillance continue des tendances dans les niveaux et effets de la pollution (MED POL)	30*	30*	30*
- Préparation de documents sur les charges, niveaux, tendances et effets de la pollution (MED POL)	30	30	30
<u>Assistance</u>			
- Assistance aux Parties contractantes pour qu'elles mettent en place/améliorent des programmes nationaux de surveillance continue grâce à des activités de renforcement des capacités, de formation et d'assurance qualité des données (MED POL)	120	120	120
- Assistance aux instituts participant au MED POL pour la recherche ciblée, notamment sur l'eutrophisation et les effets biologiques (MED POL)	120	120	120
- Assistance aux pays pour l'instauration de dispositions juridiques prescrivant des concentrations maximales admissibles dans les produits de la mer (MED POL)	25	25	25
<u>Formation et bourses</u>			
- Formation sur le tas de scientifiques participant aux programmes de surveillance MED POL et bourses pour la présentation des données de la surveillance et de la recherche MED POL (MED POL)	40	40	40
<u>Réunions</u>			
- Première réunion du Groupe consultatif d'experts pour le MED POL (MED POL)	20	20	20
- Réunion chargée d'examiner les résultats du projet pilote de biosurveillance (MED POL)	25	25	-

* Une contribution supplémentaire de 20.000 dollars E.U. sera fournie par l'OMS.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Atelier pour la planification d'enquêtes de référence sur les zones de haute mer en Méditerranée (MED POL)		*	*
TOTAL ACTIVITES	440	440	415

* Une contribution de 15.000 dollars E.U. sera fournie par la COI. Des fonds supplémentaires pourraient être recueillis auprès d'autres sources.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

3.2 Prévention de la pollution

(a) Prévention et élimination de la pollution du milieu marin provenant de sources et activités situées à terre (Protocole tellurique)

Objectifs

Identification des principaux sites critiques de pollution en Méditerranée, élaboration et mise en oeuvre de plans d'action (portant notamment sur les aspects économiques et assortis de calendriers) pour la réduction et l'élimination des principaux sites critiques.

Elaboration et application de mesures antipollution concrètes requises par la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les décisions des Parties contractantes.

Formulation, adoption et mise en oeuvre du plan d'action régional, élaboration et mise en oeuvre de plans d'action nationaux pour la réduction et l'élimination de la pollution provenant de sources et activités situées à terre.

Assistance aux Parties contractantes pour l'instauration de programmes de surveillance de la conformité.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
<u>Plans d'action</u>			
- Identification des principaux sites critiques de pollution; préparation et mise en oeuvre de plans d'action (portant notamment sur les aspects économiques et assortis de calendriers) pour la réduction et l'élimination des principaux sites critiques de pollution (MED POL)	30*	30*	30*
- Formulation, adoption et mise en oeuvre d'un plan d'action régional pour la réduction et l'élimination de la pollution provenant de sources et activités situées à terre (MED POL)	30*	30*	30*
<u>Assistance</u>			
- Assistance aux Parties contractantes pour l'élaboration et la mise en oeuvre de plans d'action nationaux pour la réduction et l'élimination de la pollution provenant de sources et activités situées à terre (MED POL)	40	40	40
- Assistance aux Parties contractantes pour l'application effective des mesures antipollution adoptées (MED POL)	30	30	30
- Assistance aux Parties contractantes pour l'instauration de programmes nationaux de surveillance de la conformité (MED POL)	40**	40**	40**
<u>Formation</u>			
- Formation de personnel national en rapport avec le renforcement du système d'inspection de l'environnement (MED POL)	20*	20*	20*
<u>Réunions</u>			
- Réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL (MED POL)	60	60	60
- Réunion du Comité consultatif interorganisations (IAAC) chargé de coordonner les activités relatives au MED POL avec les organismes des Nations Unies (MED POL)		*	*
- Une réunion d'experts chargée d'élaborer les éléments de plans d'action nationaux pour la réduction et l'élimination de la pollution due à des sources et activités terrestres (MED POL)	50****	25**	-
TOTAL ACTIVITES	300	275	250

* Un financement complémentaire est à rechercher.

** Une contribution supplémentaire de 20.000 \$ E.U. sera fournie par l'OMS.

*** Les frais de voyage sont inscrits à la rubrique des organisations coopérant au MED POL.

**** Un financement complémentaire est à rechercher.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

3.2 Prévention de la pollution

(b) Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin par des activités situées en mer

(i) Préparation, intervention et coopération dans les cas de pollution marine accidentelle (Protocole situations critiques)

Objectifs

Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux pour intervenir en cas d'urgence et d'accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situations critiques présentant un danger imminent et grave pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Aider les Etats à développer leur dispositif national de préparation et d'intervention (REMPEC)	10	10	10
- Aider les Etats qui le demandent à préparer et conclure des accords entre Etats côtiers voisins (REMPEC)	6	6	6
- Aider les pays à développer des systèmes d'intervention dans les situations portuaires critiques (REMPEC)	8	8	8
- Adapter des modèles prévisionnels et un dispositif d'appui à la décision pour la région (REMPEC)	6	6	6
- Cours de formation régional sur la préparation et l'intervention dans les cas de pollution marine accidentelle (REMPEC)	60	60	60
- Atelier sur la gestion des crises (REMPEC)	60	60	60
- Assistance technique aux Etats pour l'organisation de cours de formation nationaux (REMPEC)	8	8	8
- Assistance aux Etats en cas de situation critique (Unité d'assistance méditerranéenne) (REMPEC)	8	8	8
TOTAL ACTIVITES	180	166	166

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

3.2 Prévention de la pollution

(b) Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin par des activités situées en mer

(ii) Prévention de la pollution du milieu marin par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)

Objectifs

Prévention et réduction de la pollution de la zone de la mer Méditerranée occasionnée par des opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Collecte d'informations sur la délivrance de permis et les opérations d'immersion, et évaluation de l'application du Protocole immersions10 (MED POL)		10	10
- Deuxième réunion d'experts désignés par les gouvernements sur l'élaboration de lignes directrices pour la gestion des matériaux de dragage (MED POL) *		*	*
TOTAL ACTIVITES	10	10	10

* Financement à rechercher.

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

3.2 Prévention de la pollution

- (c) Prévention et lutte contre la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

Objectifs

Fournir aux Parties contractantes l'aide nécessaire concernant l'application du Protocole relatif à la prévention et au contrôle de la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
<u>Activités régionales</u> - Aider les Parties contractantes à réaliser les activités préparatoires voulues (techniques et juridiques) concernant l'application du Protocole relatif à la prévention et au contrôle de la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux (élaboration de lignes directrices, règles et procédures en matière de responsabilité et réparation des dommages, mesures juridiques et administratives d'interdiction de l'exportation et du transit de déchets dangereux) (MED POL)	30	30	30
TOTAL ACTIVITES	30	30	30

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

3.3 Mesures d'appui

Objectifs

Renforcer les capacités institutionnelles des Parties contractantes pour l'évaluation et l'élimination de la pollution mari

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Formulation et mise en oeuvre de programmes d'assurance qualité des données (MED POL)	40	40	40
- Acquisition de normes et de matériaux de référence (MED POL)	25	25	25
TOTAL ACTIVITES	65	65	65

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

4. INFORMATION ET PARTICIPATION

Objectifs

Accroître la sensibilisation du public à la protection et à l'amélioration de l'environnement en Méditerranée, renforcer la coopération avec les ONG qualifiées et tenir informés les décideurs, scientifiques et administrateurs méditerranéens, ainsi que le grand public, des activités du PAM.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Publication et diffusion des rapports techniques du PAM (Unité MED)	15	15	15
- Services de bibliothèque (sensibilisation à l'environnement et assistance pédagogique); bibliothécaire (consultant); échange/diffusion d'informations et de rapports (Unité MED)	20	20	20
- Préparation et traduction du bulletin d'information MEDONDES (anglais, arabe et français) (Unité MED)	15	15	15
- Impression et diffusion de MEDONDES (Unité MED)	25	25	25
- Appui à des campagnes nationales de sensibilisation du public sur la Méditerranée, la conservation du littoral, la rareté de l'eau, etc. (appui aux ONG, formation, concours, campagnes à l'intention des jeunes, etc. (Unité MED)	20	20	20
- Rédaction, révision/mise en forme et traduction de brochures et rapports du PAM (Unité MED)	30	30	30
- Impression et diffusion de brochures et rapports, y compris utilisation d'Internet (Unité MED)	20	20	20
TOTAL ACTIVITES	145	145	145

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.

III. RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE

Objectifs

S'employer à obtenir le plus rapidement possible l'entrée en vigueur des nouveaux instruments juridiques du PAM et leur application par les Parties contractantes.

Formuler et adopter des règles et procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin.

Promouvoir l'adoption des législations nationales pertinentes et veiller au respect par les Parties contractantes des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

ACTIVITES	Budget proposé 1997 (000 \$ E.U.)		
	A	B	C
- Aide juridique au Secrétariat (Unité MED)	15	15	15
- Aide aux pays pour l'élaboration de leur législation nationale en accord avec les objectifs du PAM II (Unité MED)	15	15	-
- Deuxième réunion d'experts juridiques et techniques chargés d'examiner un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin (Unité MED)	60	-	-
TOTAL ACTIVITES	90	30	15

A = avec une hausse de 7% des contributions au Fonds d'affectation; B = avec une hausse de 3,5%; C = avec une hausse de 0%.